



Décision concernant la dispense des cours interentreprises dans la formation commerciale initiale

À l'occasion de sa séance du 23 mai 2024, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) Employé-e-s de commerce AFP et CFC a approuvé la prise de position des organismes responsables de la formation commerciale initiale concernant la dispense des cours interentreprises. Elle se prononce donc contre une telle dispense.

Compte tenu des particularités professionnelles et spécifiques à la branche, les dispenses ne sont pas pertinentes pour plusieurs raisons :

- Les concepts didactiques des cours interentreprises et notamment l'utilisation de la note d'expérience de la partie interentreprises et entreprise de la procédure de qualification selon les directives de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation, de même que la répartition des tâches entre les lieux de formation, définie dans les instruments assortis au plan de formation, parlent en défaveur d'une dispense.
- Les concepts didactiques des cours interentreprises influencent également l'examen final « travail pratique » qui est effectué dans la branche de formation et d'examens définie dans le contrat d'apprentissage ou le contrat de stage et évalué à l'aide d'une étude de cas spécifique à la branche.
- Conformément à l'article 29, al. 1 de l'ordonnance sur la formation Employé-e-s de commerce CFC, FOCOS est l'organisation du monde du travail responsable de la qualité des cours interentreprises. Conformément à l'al. 2 du même article, les branches de formation et d'examens sont responsables des cours interentreprises et chargées de leur organisation. L'accomplissement des tâches de FOCOS ne peut pas être garanti en cas de dispense des cours interentreprises. En outre, pour les raisons évoquées, il est fondamental que l'organisation des cours interentreprises soit assurée par les branches de formation et d'examens.
- Étant donné que la formation commerciale initiale ne dépend pas d'installations, de machines ou d'appareils spécifiques, il n'y a pas de centres de formation en entreprise ou d'écoles des métiers qui justifieraient une dispense. Il s'agit bien davantage de soutenir les structures CI des branches de formation et d'examens.

Conformément au chiffre 5 « Procédure » de l'annexe « Dispense des cours interentreprises » concernant le Règlement relatif au subventionnement des cours interentreprises de la CSFP, le service cantonal compétent consulte le co-rapport de l'organisme responsable officiel des CI en lien avec la profession concernée avant d'octroyer une autorisation. Dans le cas de la formation commerciale initiale, il s'agit de FOCOS et des branches de formation et d'examens correspondantes pour le niveau CFC – au sens de l'art. 29, al. 1 et 2 de l'ordonnance sur la formation – et de la CIFIC Suisse pour le niveau AFP.

Berne, le 23 mai 2024